

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

N° P73/2025

Arrêté permanent portant permis de stationnement et de circulation
Sur les voiries communales et d'intérêt communautaire
Sociétés RLTP et SDRA TP

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande faite par les sociétés RLTP et SDRA TP agissant pour le compte de la Communauté de communes Sud Roussillon

Considérant que dans le cadre de ses compétences la communauté de communes Sud Roussillon est amenée à intervenir sur le territoire de la commune.

Considérant que les sociétés RLTP et SDRA TP, titulaires du marché accord-cadre de travaux avec la communauté de communes Sud Roussillon, sont amenées à travailler régulièrement et inopinément sur le domaine public communal de Corneilla-del-Vercol

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : **Du 10 Juillet 2025 au 31 décembre 2026**, les sociétés RLTP et SDRA TP sont autorisées :

- à procéder aux travaux de création et de réparation des réseaux humides
- à stationner

sur le domaine public communal de Corneilla-del-Vercol

Article 2 : Ces travaux pourront nécessiter les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de dépôt ou de stationnement sur le domaine public communal
- circulation : en cas de besoin la circulation sera, soit alternée soit neutralisée sur les voies où interviendront les véhicules des sociétés RLTP et SDRA TP.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les sociétés RLTP ou SDRA TP

Article 4 : Le présent arrêté sera effectif pendant toute la durée du marché accord-cadre de travaux sur les voiries communales et d'intérêt communautaire.

Article 5 : Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon
- Messieurs les Directeurs des sociétés RLTP et SDRA TP.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de **Corneilla-del-Vercol**, Toutes les forces de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

CORNEILLA DEL VERCOL, le 10 juillet 2025

Le Maire,


Christophe MANAS